

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250210-007

du 10 février 2025

n°007

page 1/5

EXTRAIT:**GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 25PRESENTS (16) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. BAUDINPOUVOIRS (8) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
M. COLIN done pouvoir à M. CHAINE  
M. DROIN donne pouvoir à M. MICHAUD  
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. PREHER donne pouvoir à M. BAUDIN  
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON  
M. BONNARD donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme BOURATEXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Transformation Numérique - Acquisition, mise en service et maintenance d'une solution logicielle métier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et gestion des déchets - Autorisation de signature d'un marché négocié**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) assure la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour 38 communes soit pour 77 698 habitants.*

*Afin d'infléchir significativement la production de déchets et de maîtriser les coûts de gestion, la CAGC mène depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Cette réflexion a permis à la CAGC de mettre en place une stratégie de prévention et gestion des déchets à horizon 2030. Les actions à mettre en place sont les suivantes :*

- Poursuite du déploiement de la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel et collectif) ;*
- Déploiement progressif de la collecte en apport volontaire des biodéchets en zone urbaine ;*
- Élaboration des nouveaux circuits de collecte des déchets ;*
- Expérimentation des sondes de télé-relève dans les points d'apport volontaire ;*
- Densification du réseau de points d'apport volontaire et déploiement des sondes de télé-relève ;*
- Enquête de dotation en conteneurs ;*
- Commande et distribution des conteneurs ;*
- Robotisation de la collecte des déchets en utilisant des bennes à collecte latérale ;*
- Mise en service des nouveaux circuits de collecte avec réduction des fréquences de collecte ;*
- Refonte de la redevance spéciale avec la facturation des flux OMR, cartons et biodéchets des producteurs non ménagers ;*
- Mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur le flux OMR des ménages.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20250210-007****du 10 février 2025****n°007****page 2/5**

*Pour la réussite de la mise en place de toutes ces actions, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel de gestion des déchets actuel.*

*Le marché négocié a pour objet l'acquisition, la mise en service et la maintenance d'un logiciel métier destiné à optimiser la gestion de l'ensemble des activités liées à la gestion des déchets pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.*

*Ce marché est négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la Commande Publique, en raison de l'existence d'un prestataire unique capable de répondre aux exigences spécifiques du projet.*

*Les prestations incluent, mais ne sont pas limitées à :*

- *La gestion des données relatives à la collecte des déchets,*
- *La gestion des déchèteries,*
- *La gestion de la relation avec les usagers,*
- *La facturation de la Redevance Spéciale (RS), de la TEOMi, et des dépôts en déchèteries,*
- *L'installation, le paramétrage, et la reprise des données existantes,*
- *La formation des utilisateurs,*
- *L'accompagnement à la mise en production et aux premières facturations.*

*Le délai d'exécution des prestations est fixé à 48 mois par le pouvoir adjudicateur.*

*Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, conformément à l'article R2113-4 du Code de la Commande Publique.*

*La tranche ferme porte sur l'intégration des usagers, le paramétrage des déchèteries et la facturation de la Redevance Spéciale (RS). La tranche ferme doit être finalisée au plus tard 6 mois après la date de démarrage du marché.*

*Le paramétrage et la formation pour la facturation TEOMi sont inclus dans une tranche optionnelle, activée par la collectivité après la validation et la phase de test de la TEOMi, selon le planning défini dans le CCTP, soit au plus tard 6 mois avant le démarrage des facturations TEOMi soit avant le 01/07/2026.*

*Les prix sont fixes et restent inchangés pendant toute la durée du marché.*

*Le coût global est réparti entre :*

- *Une tranche ferme portant sur l'acquisition et la mise en production*

<b>Budget investissement (une fois en 2025)</b>		
	<b>€HT</b>	<b>€TTC</b>
Portail Web Usager – Paramétrage	1 600,00 €	1 920,00 €
Initialisation – Prestations	9 600,00 €	11 520,00 €
Paramétrage – Prestations	15 200,00 €	18 240,00 €
Formation – Sessions	4 700,00 €	5 640,00 €
Dispositif Mobile Pré-collecte – Matériels et prestations	2 350,00 €	2 820,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 450,00 €</b>	<b>40 140,00 €</b>

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250210-007

du 10 février 2025

n°007

page 3/5

## Budget fonctionnement (redevance annuelle – 2025 et suivantes)

	€HT	€TTC
Logiciel central – Hébergement en mode extranet	2 400,00 €	2 880,00 €
Logiciel central – Location, maintenance et support utilisateur	30 600,00 €	36 720,00 €
<b>Redevance annuelle – TOTAL 1</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>39 600,00 €</b>
Portails Web – Hébergement, maintenance et support utilisateur	3 600,00 €	4 320,00 €
<b>Redevance annuelle – TOTAL 2</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>4 320,00 €</b>
<b>TOTAL 1 + 2 ANNUEL</b>	<b>36 600,00 €</b>	<b>43 920,00 €</b>
<b>Budget fonctionnement proratisé jusqu'au 31/12/2025</b>	<b>33 550,00 €</b>	<b>40 260,00 €</b>

- Une tranche optionnelle liée à l'activation de la fonctionnalité de facturation TEOMi après validation des tests

## Budget investissement (une fois en 2026)

	€HT	€TTC
Paramétrage – Prestations	9 600,00 €	11 520,00 €
Formation – Sessions	800,00 €	960,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>12 480,00 €</b>

## Extension Budget fonctionnement (redevance annuelle – 2026 et suivantes)

	€HT	€TTC
Logiciel central – Location, maintenance et support utilisateur	12 000,00 €	14 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>
<b>Extension de Redevance annuelle (à compter du 01/01/2026)</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>

**Budget fonctionnement pour l'année 2026 et suivantes : 48 600,00 € HT / 58 320,00 € TTC.**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20250210-007****du 10 février 2025****n°007****page 4/5**

*Le montant total du marché s'élève à 223 200 € HT, soit 267 840 € TTC, réparti de la manière suivante :*

	2025	2026	2027	2028
Investissement 020 / 2051 / 2300 / op117 / S08M01A01 / XX / GDCHATEL / AP- 2022-117	33 450,00 € HT	10 400,00 € HT		
Fonctionnement 7212 / 65811 / 2300 / S08M03A01 / XX / GDCHATEL	33 550,00 € HT	48 600,00 € HT	48 600,00 € HT	48 600,00 € HT

*Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché négocié annexé à la présente délibération, pour un montant de 223 200,00 € HT, passé pour une durée de 48 mois.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3 2° et 3° relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour l'existence de droits d'exclusivité,

**VU** l'article II-2.5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit en application des articles L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement C, pris pour développer la performance de l'administration numérique,

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault sur le financement et l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets,

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'acquérir un logiciel métier rassemblant l'ensemble des services offerts par la Direction Gestion des Déchets,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20250210-007**

**du 10 février 2025**

**n°007**

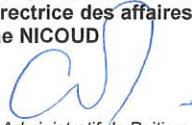
**page 5/5**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché négocié annexé à la présente délibération, pour un montant de 223 200,00 € HT. Ce marché négocié est passé pour une durée de 48 mois.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**GRAND CHÂTELLERAULT**  
78, Bd Blossac – CS 90618  
86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

**MARCHÉ NÉGOCIÉ**  
**Acquisition, mise en service et maintenance**  
**d'un logiciel métier déchets**

sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3 2° et 3°  
du Code de la Commande Publique

Entre

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, maître d'ouvrage, représentée par  
M. Hubert PREHER, autorisé(e) par délibération n°7 du bureau communautaire du 10 février 2025,  
d'une part,

et

La société :

**TRADIM S.A.S.**

Société par Actions Simplifiée au capital de 48 886 €

Dont le siège social est situé à Paris 9ème, 17 rue du Delta

Immatriculée au R.C.S. de Paris, sous le n° 420 505 083 00030

Représentée par Madame Anna LARTIGAU, Directrice Générale,

d'autre part.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la mise en service et la maintenance d'un logiciel métier destiné à optimiser la gestion de l'ensemble des activités liées à la gestion des déchets pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Ce marché est négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la Commande Publique, en raison de l'existence d'un prestataire unique capable de répondre aux exigences spécifiques du projet.

Les prestations incluent, mais ne sont pas limitées à :

- La gestion des données relatives à la collecte des déchets,
- La gestion des déchèteries,
- La gestion de la relation avec les usagers,
- La facturation de la Redevance Spéciale (RS), de la TEOMi, et des dépôts en déchèteries,
- L'installation, le paramétrage, et la reprise des données existantes,
- La formation des utilisateurs,
- L'accompagnement à la mise en production et aux premières facturations.

**ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ**

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur, à 48 mois.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, conformément à l'article R2113-4 du Code de la Commande Publique.

La tranche ferme porte sur l'intégration des usagers, le paramétrage des déchèteries et la facturation de la Redevance Spéciale (RS). La tranche ferme doit être finalisée au plus tard 6 mois après la date de démarrage du marché.

Le paramétrage et la formation pour la facturation TEOMi sont inclus dans une tranche optionnelle, activée par la collectivité après la validation et la phase de test de la TEOMi, selon le planning défini dans le CCTP, soit au plus tard 6 mois avant le démarrage des facturations TEOMi soit avant le 01/07/2026.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les montants relatifs aux différentes prestations sont précisés dans l'annexe financière du présent marché. Les prix sont fixes et restent inchangés pendant toute la durée du marché.

Le coût global est réparti entre :

- Une tranche ferme portant sur l'acquisition et la mise en production

<b>Budget investissement (une fois en 2025)</b>		
	<b>€HT</b>	<b>€TTC</b>
Portail Web Usager – Paramétrage	1 600,00 €	1 920,00 €
Initialisation – Prestations	9 600,00 €	11 520,00 €
Paramétrage – Prestations	15 200,00 €	18 240,00 €
Formation – Sessions	4 700,00 €	5 640,00 €
Dispositif Mobile Pré-collecte – Matériels et prestations	2 350,00 €	2 820,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 450,00 €</b>	<b>40 140,00 €</b>

<b>Budget fonctionnement (redevance annuelle – 2025 et suivantes)</b>		
	<b>€HT</b>	<b>€TTC</b>
Logiciel central – Hébergement en mode extranet	2 400,00 €	2 880,00 €
Logiciel central – Location, maintenance et support utilisateur	30 600,00 €	36 720,00 €
<b>Redevance annuelle – TOTAL 1</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>39 600,00 €</b>
Portails Web – Hébergement, maintenance et support utilisateur	3 600,00 €	4 320,00 €
<b>Redevance annuelle – TOTAL 2</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>4 320,00 €</b>
<b>TOTAL 1 + 2 ANNUEL</b>	<b>36 600,00 €</b>	<b>43 920,00 €</b>
<b>Budget fonctionnement proratisé jusqu'au 31/12/2025</b>	<b>33 550,00 €</b>	<b>40 260,00 €</b>

- Une tranche optionnelle liée à l'activation de la fonctionnalité de facturation TEOMi après validation des tests



<b>Budget investissement (une fois en 2026)</b>		
	<b>€HT</b>	<b>€TTC</b>
Paramétrage – Prestations	9 600,00 €	11 520,00 €
Formation – Sessions	800,00 €	960,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>12 480,00 €</b>

<b>Extension Budget fonctionnement (redevance annuelle – 2026 et suivantes)</b>		
	<b>€HT</b>	<b>€TTC</b>
Logiciel central – Location, maintenance et support utilisateur	12 000,00 €	14 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>
<i>Extension de Redevance annuelle (à compter du 01/01/2026)</i>	<i>12 000,00 €</i>	<i>14 400,00 €</i>

**Budget fonctionnement pour l'année 2026 et suivantes : 48 600,00 € HT / 58 320,00 € TTC.**

Le montant total du marché s'élève à **223 200 € HT**, soit **267 840 € TTC**, réparti de la manière suivante :

	2025	2026	2027	2028
Investissement 020 / 2051 / 2300 / op117 / S08M01A01 / XX / GDCHATEL / AP-2022-117	33 450,00 € HT	10 400,00 € HT		
Fonctionnement 7212 / 65811 / 2300 / S08M03A01 / XX / GDCHATEL	33 550,00 € HT	48 600,00 € HT	48 600,00 € HT	48 600,00 € HT

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les paiements sont échelonnés comme suit :

- 20 % à la mise en ordre de marche ;
- 40 % à la vérification d'aptitude ;
- 40 % à la vérification de service régulier.

#### **ARTICLE 5 – INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ**

L'installation et la mise en ordre de marche des logiciels sont réalisées par le titulaire.

A cet effet, il dispose d'un délai strict de **30 jours calendaires maximum**, à compter de la date contractuelle de livraison, pour effectuer la mise en ordre de marche. Il remet un procès-verbal de mise en ordre de marche à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et lui indique s'il sera présent aux opérations de vérification.

Le procès-verbal de la mise en ordre de marche sera validé par la collectivité qui pourra émettre des réserves ou pourra le refuser. Le procès-verbal comprendra la validation quantitative des éléments de la commande (licences, modules,...).

#### **ARTICLE 6 – VÉRIFICATION D'APTITUDE**

La vérification d'aptitude intervient après la mise en ordre de marche. Elle a pour objet de constater que les prestations, livrées ou exécutées, présentent les caractéristiques techniques qui

les rendent aptes à remplir les fonctions précisées dans les documents particuliers au marché.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault procédera à la vérification d'aptitude et notifiera sa décision au titulaire avant le 30 juin 2025.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaite bénéficier d'une assistance spécifique en hot-line durant la phase de vérification d'aptitude. Cette assistance doit être joignable de 9h à 17h les jours ouvrés. La Communauté d'Agglomération disposera d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail permettant de contacter l'assistance dans cette tranche horaire.

Dès lors que la Communauté d'Agglomération a pu exécuter valablement les procédures représentatives, elle prononce la validation d'aptitude.

Dans l'hypothèse contraire, la Communauté d'Agglomération prend une décision d'ajournement ou de rejet. L'élément concerné par la décision d'ajournement ou de rejet est mis à la disposition du titulaire.

## **ARTICLE 7 – VÉRIFICATION DE SERVICE RÉGULIER**

La vérification de service régulier a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation prévues au marché.

La régularité du service s'observe pendant 4 mois, à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par la Communauté d'Agglomération.

Le service est réputé régulier si la durée cumulée, sur le mois, des indisponibilités imputables à chaque élément ne dépasse pas 2 % de la durée d'utilisation effective qui s'étend de 9 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

A l'issue de la vérification de service régulier, la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai maximal de quinze jours ouvrés pour notifier par écrit au titulaire sa décision de vérification de service régulier.

Si le résultat de la vérification de service régulier est positif, la collectivité prend une décision d'admission des prestations.

L'admission peut être limitée aux seuls éléments dont la régularité de service a été vérifiée, pourvu qu'ils permettent l'utilisation dans des conditions jugées acceptables par la Communauté d'Agglomération.

Si le résultat de la vérification de service régulier est négatif, la collectivité prend une décision écrite qu'elle notifie au titulaire, soit :

- d'ajournement avec vérification de la régularité de service pendant une période supplémentaire maximale de trente jours calendaires ;
- d'admission avec réfaction ;
- de rejet.

Si la Communauté d'Agglomération ne notifie pas sa décision dans le délai de quinze jours ouvrés, le résultat de la vérification de service régulier est considéré comme positif et les prestations sont réputées admises.

## **ARTICLE 8 – MAINTENANCE**

Au titre de la maintenance, le titulaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

- la correction des bogues éventuels par rapport aux spécifications du logiciel dans une version des logiciels encore maintenue ; la fourniture des éléments logiciels et des procédures permettant de corriger ces bogues,
- la mise à disposition des nouvelles versions des logiciels ne comportant pas de

fonctionnalités différentes de celles objet de la concession du droit d'utilisation initiale, ou ne modifiant pas substantiellement les fonctionnalités d'origine et/ou reflétant des évolutions réglementaires légales,

- la proposition de solution de contournement ou le développement de corrections temporaires en cas d'anomalies (ces procédures devront recevoir l'aval du client avant d'être mises en œuvre).

## **ARTICLE 9 – SECURITE ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Le logiciel proposé doit garantir un haut niveau de sécurité et de confidentialité des données conformément aux exigences réglementaires en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). A cet effet, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données sensibles traitées dans le cadre de la gestion des déchets.

Les informations (ou données) gérées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel sont la propriété exclusive de la collectivité. Cependant, le Client s'engage à ne jamais tenter d'accéder à ces informations par un quelconque moyen informatique autre que le Logiciel, tout autre moyen d'accès aux informations ou de gestion de celles-ci pouvant entraîner un dysfonctionnement immédiat ou ultérieur du Logiciel dont le Prestataire ne pourrait assurer la correction.

Le Prestataire s'engage à respecter scrupuleusement la confidentialité des informations présentes sur les espaces de stockage de données informatiques du Client auxquelles il aura accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

### **9.1 – Exigences de stockage et de sauvegarde**

Le système doit assurer un stockage sécurisé des données, en respectant les normes de sécurité en vigueur. Cela inclut des mécanismes de sauvegarde réguliers pour prévenir toute perte de données. Les données doivent être stockées dans des environnements conformes aux exigences de sécurité physique et logique.

### **9.2 – Anonymisation des données**

Le prestataire s'engage à livrer un logiciel pouvant intégrer des fonctionnalités permettant l'anonymisation des données personnelles lorsque cela est nécessaire, afin de protéger l'identité des usagers et de se conformer aux dispositions du RGPD.

### **9.3 – Mécanismes de Réversibilité des données**

Il est impératif que le logiciel comporte des mécanismes de réversibilité des données, permettant à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de récupérer ses données en cas de cessation de contrat. Ce processus doit être clairement défini dans le cadre contractuel, avec des délais de restitution précis et des formats de données standards pour assurer une transition fluide et sans perte d'information.

## **ARTICLE 10 – DESTRUCTION DES DONNÉES**

Au terme de l'exécution du marché ou en cas de résiliation, le titulaire restitue sans délai à la Communauté d'Agglomération une copie de l'intégralité des données confiées par lui dans le cadre de la prestation. Une fois la restitution effectuée, le titulaire détruit, dans un délai de trois mois, les éventuelles copies de données détenues dans son système d'information, y compris les données ayant fait l'objet de sauvegardes ou d'un archivage.

La restitution et la destruction des données sont constatées par un procès-verbal daté et signé par le titulaire. Les procédés de destruction sont conformes aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 11**

Le présent marché est composé du présent document, du CCTP et de la proposition commerciale du 21/10/2024.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Châtelleraut, le .....

Pour Grand Châtelleraut  
Pour le Président et par délégation  
Le 13<sup>e</sup> vice-président,

Pour TRADIM S.A.S.  
La Directrice Générale,

M. Hubert PREHER

Mme Anna LARTIGAU

## ATTESTATION

### PROPRIETE ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DISTRIBUES PAR TRADIM

Je soussignée, Anna LARTIGAU, agissant en qualité de Directrice générale de la société TRADIM S.A.S., atteste que notre société détient la propriété intellectuelle exclusive des sources, programmes exécutables et documentations des logiciels qu'elle conçoit, produit, commercialise et maintient en état de bon fonctionnement dans leurs environnements d'exploitation ; ces logiciels sont précisément décrits dans le certificat de dépôt annuel des sources, programmes exécutables et documentations enregistrés par le Cabinet LOGITAS.

A ce titre, la société TRADIM S.A.S. est seule à assurer la maintenance corrective, la maintenance évolutive et l'assistance à l'exploitation desdits logiciels, aucune autre société ne pouvant avoir accès aux sources, programmes exécutables et documentations qui les constituent.

Fait à Paris, le 22/01/2025  
Anna LARTIGAU, Directrice générale

**TRADIM SAS**  
Siège social  
17 Rue du Delta - 75009 PARIS  
SIRET : 420 505 083 00030 - NACE 6202A  
TVA FR 94 420 505 083



### TRADIM SAS

Siège social : 17 rue du Delta – 75009 PARIS, France

Tél. : + 33 1 44 91 70 70

Etablissements secondaires :

21 place de la République – 21000 DIJON – France

8 allée Brancas – 44000 NANTES – France

693 chemin de Campagne – 30250 SOMMIERES – France

COMPTABILITE Tél. : +33 1 44 91 70 71

